



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES : DIVERSIFICATION PEUPEMENT SUR PIED ET REBOISEMENT EN FORET DOMANIALE DU LAC DU BOUCHET

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

VALANT

#### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

**M A R C H É n° 2026-8835-011**

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles **de diversification de peuplement sur pied et de reboisement de parcelles forestières suite à coupes sanitaires.**

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts  
Agence territoriale de Montagnes d'Auvergne  
12 Allée des eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
SIRET 662 043 116 00489

**Date et heure limite de remises  
des offres :**

Le **20/02/2026** à 12h00

#### **1 OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES** Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles : **diversification de peuplement sur pied et reboisement de parcelles forestières suite à coupes sanitaires**

**Description sommaire** : Rangement sommaire des rémanents, préparation des sols par potets travaillés, mise en place des plants (les plants sont fournis par l'ONF), repérage des plants, fourniture et mise en place de système de protection gibier (individuelle ou clôture parcelle).

## **1.2 Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations est situé en forêt domaniale du **LAC DU BOUCHET (43 510 Cayres)**

## **1.3 Pièces contractuelles et pièces générales par ordre de priorité**

- le présent RC valant CCAP et ses annexes constituées des plans de localisation et schéma d'implantation
- le DQE (devis quantitatif estimatif) incluant le planning d'intervention (1 par lot)
- la référence au **Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)**

La consultation du document est possible sur demande ou par téléchargement à l'adresse

suivante: <https://www.onf.fr/onf/recherche/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

- les Clauses Générales d'Achats prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version E – janvier 2021
- le Cahier des clauses administratives générales Services et Fournitures par arrêté du 8 septembre 2009

## **1.4 Procédure**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

### **Classification CPV**

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

## **2 LES INTERVENANTS**

### **2.1. Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Agence territoriale de Montagnes d'Auvergne, 12 Allée des eaux et Forêts 63370 Lempdes, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489 (dont le siège est sis au 2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042 - 94704 Maisons-Alfort Cedex)

Courriel : [aurelien.narbonne@onf.fr](mailto:aurelien.narbonne@onf.fr)

Site internet : <https://www.onf.fr>

### **2.2. Personne signataire du marché**

La personne signataire du marché est M. WILMSMEIER Eike, Directeur de l'Agence Territoriale de Montagnes d'Auvergne de l'Office National des Forêts.

### **2.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché**

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché pour le compte de l'ONF et par délégation :

M. Aurélien NARBONNE

Courriel : [aurelien.narbonne@onf.fr](mailto:aurelien.narbonne@onf.fr)

Téléphone : 06.10.56.40.83

### **2.4. Personne en charge de l'exécution financière du marché**

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale Auvergne Rhône Alpes.

Valérie ABONNENC  
Agent Comptable Secondaire

### **3 CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

#### **3.1. Forme du marché**

Il s'agit d'un marché ponctuel.  
Les prestations relèvent d'un contrat de services.

#### **3.2. Décomposition en tranches**

Le présent marché ne comporte pas de décomposition en tranches, il est composé d'une seule tranche ferme.

#### **3.3. Décomposition en lots**

La consultation est allotie en distinguant **un lot 1 de « diversification et reboisement » (prestation comprenant l'ensemble des besoins) et un lot 2 « mise en place d'une clôture périmétrale de protection contre le gibier »**. Chaque candidat peut répondre à 1 ou 2 lots.

#### **3.4. Durée et prise d'effet du marché**

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans le DQE remis par le candidat retenu. Le démarrage des phases successives commencera sur émission d'un ordre de service.

#### **3.5. Prestations similaires**

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

### **4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours.  
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **4.2. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Les variantes ne sont pas autorisées.  
Le cas échéant, si elles s'avéraient nécessaire des prestations supplémentaires pourraient être décidées.  
Dans ce cas elles seront notifiées sous forme d'un ordre écrit.

#### **4.3. Nature des contractants**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, le DQE et son annexe (répartition des prestations par co-traitant) indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

## **5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **5.1. Modalités de retrait du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucun envoi du DCE sur support physique électronique ne sera réalisé.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

### **5.2. Composition du dossier**

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation valant CCAP (y compris l'attestation sur honneur)
- Les Devis Quantitatif Estimatif (DQE) incluant le planning d'intervention
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes (plans)

## **6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'acheteur doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### **6.1. Modalités de remise des offres**

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est renvoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les copies de sauvegarde, transmises dans les délais impartis, peuvent être déposées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou adressés en version papier à :

Office National des Forêts - Agence territoriale de Montagnes d'Auvergne  
12 Allée des eaux et Forêts - 63370 Lempdes

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2026-8835-011
- Nom ou dénomination, du candidat

La signature électronique ou manuscrite du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

**La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.**

## 6.2. Contenu du pli

### 6.2.1 La candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Attestation sur l'honneur	Que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L.2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur)

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés dans le tableau ci-dessus. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre : :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales

Document	Descriptif
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Attestations sur l'honneur	- de non-emploi de travailleurs étrangers ou une liste des travailleurs étrangers - de régularité regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Assurance en responsabilité civile	Attestation garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des actions du présent marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

- **L'Acte d'engagement** dument complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- **Le Devis Quantitatif et Estimatif** dument complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société (prix, moyens techniques utilisés et calendrier d'intervention)
- **Fiche de renseignement technique**
- Le cas échéant, **l'annexe de désignation des cotraitant et répartition des prestations** ainsi que le **DC4** en cas de sous-traitance.

En cas de discordance entre l'offre globale du fournisseur et la décomposition de cette offre, l'offre globale prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique et conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance.

**NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél) prioritairement une adresse généraliste.**

## 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature, conformément aux articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

### 7.2. Examen des offres

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

### 7.2.1 Critères de jugement des offres

Critère	Complément
1. Prix H.T (50 %)	Prix H.T
2. Valeur technique (50 %)	Valeur technique, référence chantiers similaires (20 pts), matériels utilisés (30 pts)

#### Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale après demande de régularisation par l'acheteur non satisfaite dans un délai de 7 jours.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

### 7.2.2 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

L'acheteur pourra négocier avec les 3 offres les mieux placées.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation

### 7.3. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## 8. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'acheteur 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Parallèlement, les candidats sont invités à informer le référent technique de leur demande, aux coordonnées suivantes :

M. Aurélien NARBONNE  
Téléphone : 06.10.56.40.83

## 9. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

## 10. PRIX ET MODALITES ET DE REGLEMENT

### 10.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

### 10.2. Forme et contenu des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis en euros toutes sujétions comprises.  
Les prestations sont réglées par des prix unitaires et forfaitaires selon les stipulations du DQE.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché, notamment ceux liés à la livraison et à la garantie.

### 10.3. Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

### 10.4. Modalités essentielles de paiement

#### 10.3.1 Avance

Sans objet.

#### 10.3.2 Acomptes

Sans objet.

#### 10.3.3 Retenue de garantie

Sans objet

#### 10.3.4 Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF de façon dématérialisée dans les conditions précisées ci-après.

La facturation partielle par thème de prestation est possible.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro du présent marché : **2026-8830-003**
- **les références du bon de commande afférent** : (n° en 45xxx indiqué sur le bon de commande)
- le nom du service destinataire
- le SIRET de la DT de l'ONF : 662 043 116 00489
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire)
- la date d'établissement de la facture.

### **Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.**

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « Contractant » de l'acte d'engagement.

#### **10.3.5 Transmission des factures**

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

Numéro de marché : Marché enregistré dans le logiciel SAP, sous format **2026-8830-003**.

Numéro d'engagement juridique : Bon de commande créée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXXX.

Numéro d'identification : 66204311600489 pour l'ONF Direction territoriale Auvergne-Rhone-Alpes.

Numéro de service exécutant : Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

#### **10.3.6 Paiement des sous-traitants**

Dans le cadre de marchés publics, lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire du marché joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

#### **10.3.7 Délai global de paiement**

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

#### **10.3.8 Nantissement ou cession de créance**

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

## **11 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE**

### **11.1 Délais d'exécution des prestations**

Le présent marché notifié sera complété d'un bon de commande émis par le donneur d'ordre, pouvoir adjudicateur.

Le planning prévisionnel sera conforme à la proposition du candidat dans le DQE.

#### **Lot 1 (Diversification peuplement sur pied et reboisement parcelles sinistrées)**

Le rangement des rémanents devra être achevé avant le 30/09/2026.

La préparation du sol par création de potet à la pelle mécanique devra être achevée avant le 30/09/2026.

La plantation proprement dite devra être exécutée dans la période courant du 01/04/2027 au 30/04/2027.

#### **Lot 2 (Mise en place d'une clôture de protection contre le gibier)**

La mise en place de la clôture comprenant la préparation du terrain devra être achevée avant le 30/10/2026.

### **11.2 Caractéristiques des matériaux et produits**

Les plants seront fournis par le donneur d'ordre. En cas de non-disponibilité des plants, les délais de mise en place pourront être reportés à l'initiative du donneur d'ordre.

Le prestataire / sous-traitant choisi pour le reboisement sera invité à la réception des plants afin d'éviter toute contestation en lien avec la conformité des plants.

En cas de non-présence du prestataire / sous-traitant le jour de la réception, il ne pourra pas mettre en avant la non-conformité des plants pour se soustraire à la mise en œuvre de la garantie de reprise. Après réception des plants par le donneur d'ordre, les plants sont réputés conformes de façon ferme et définitive.

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction (plants, piquets...) dont le choix n'est pas laissé au titulaire. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

### **11.3 Implantation des ouvrages**

Sans objet

### **11.4 Préparation et coordination des travaux**

#### **11.4.1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il n'est pas prévu de période de préparation. Le titulaire soumettra au visa du donneur d'ordres le programme d'exécution.

#### **11.4.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération.

#### **11.4.3 - Registre de chantier**

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

### **11.5 Installation et organisation du chantier**

#### **11.5.1 - Installation de chantier**

Le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier : Voir CCTP

#### **11.5.2 - Emplacements mis à disposition pour déblais**

Les lieux et conditions de dépôt des déblais en excédent sont les suivants : Voir CCTP

### 11.5.3 - Signalisation de chantier

La signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière : Voir CCTP

### 11.5.4 - Application de réglementations spécifiques

Les réglementations spécifiques suivantes sont applicables : Voir CCTP

## 11.6 Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

### 11.6.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du donneur d'ordre en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Compléments : Voir CCTP

### 11.6.2 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

## 11.7 Délais de garantie

Le délai de garantie de reprise des plants vient à terme le 30/10/27.

Le taux de reprise est déterminé à partir du 1<sup>er</sup> octobre qui suit d'au moins 90 jours la réception des travaux de plantation.

**Au terme du délai de garantie, le taux de reprise des plants exigé est de : 80%.**

A la détermination du taux de reprise il sera procédé au remplacement des plants qui n'ont pas repris par l'entreprise de reboisement à concurrence de 80 %

#### • Exclusion de garantie :

- force majeure, éboulements, inondations, ravinements, glissements et reptations de neige ou avalanche ayant détruit ou emporté le boisement, incendie imputable à des tiers ;
- attaques d'animaux prédateurs ou parasites non imputables à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité d'ouvrages de protection ou de traitements réalisés par le prestataire dans le cadre du marché ;
- sécheresse avérée lorsqu'un arrêté ministériel reconnaît le territoire communal concerné en état de catastrophe naturelle ou lorsqu'un arrêté ministériel lui reconnaît le caractère de calamité agricole.

## 11.8 Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

## 12 CLAUSES DE REEXAMEN

En application des articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique, les marchés peuvent être modifiés, quel que soit le montant de la modification, dans les circonstances suivantes :

- ✓ des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial
- ✓ cession du contrat au profit d'un nouveau titulaire dans le cadre d'une restructuration de l'entreprise titulaire, à certaines conditions
- ✓ reprise de l'exécution du marché par un mandataire qualifié de l'acheteur

- ✓ des modifications de faible montant
- ✓ des modifications non substantielles, quels qu'en soit leur montant.

La mise en œuvre de la clause de réexamen fait l'objet d'une décision écrite de l'acheteur et est notifiée au titulaire par tout moyen permettant d'attester sa bonne réception.

Toute modification intervenant au sein de la société pendant la durée du marché doit être impérativement notifiée à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception et courriel.

Sans que cette liste soit exhaustive, la modification peut concerner :

- ✓ la personne ayant le pouvoir d'engager la société ;
- ✓ la forme de l'entreprise ;
- ✓ la raison sociale ou dénomination ;
- ✓ l'adresse ;
- ✓ le capital de l'entreprise ;
- ✓ l'identifiant bancaire, le numéro de compte bancaire à créditer ;
- ✓ de façon générale, toutes les modifications importantes sur le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le bon déroulement du marché.

Un acte de modification peut être établi afin de prendre en compte les modifications susmentionnées

## 13 PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 15 % du montant total hors taxes du marché.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

### 13.1 Pénalité de mauvaise exécution

Le pouvoir adjudicateur réalisera des contrôles périodiques et inopinés de l'exécution des actions commandées. En cas de non-respect par l'entreprise des conditions d'exécution de ces actions telles que définies dans les clauses techniques du CCTP, le pouvoir adjudicateur transmettra par écrit un avertissement à l'opérateur économique sous 3 jours. Après deux avertissements dans l'année, chaque **constat de carence** de la part de l'opérateur économique, notifiée par courrier avec accusé de réception par le pouvoir adjudicateur, générera une **pénalité égale au 1/10 du montant du forfait de l'action non conforme**.

### 13.2 Pénalité de retard d'exécution

En cas de non-respect des fréquences ou du délai d'exécution d'une action donnée, l'opérateur économique sera tenu au versement d'une pénalité forfaitaire de 100 (cent) euros par jour calendaire de retard.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution des différents lots ou actions. La réception définitive ne pouvant intervenir qu'après remise en état des lieux et repliements des installations de chantier.

### 13.3 Absence aux réunions de chantier

Toute entreprise qui ne sera pas représentée aux réunions de chantier prévues et provoquées avec convocation par le pouvoir adjudicateur une personne qualifiée et habilitée à prendre des décisions, sans en avoir été dispensée, recevra une convocation écrite avec accusé de réception. L'entreprise absente suite à une convocation écrite sera – sauf justification motivée - redevable au donneur d'ordre d'une indemnité forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros ; ces pénalités seront retenues par le donneur d'ordre à l'entreprise sur sa demande de paiement sans mise en demeure préalable.

### 13.4 Pénalités pour travail dissimulé

Conformément à l'article L 8222-5 du code du travail, un agent de contrôle mentionné à l'article L 8271-7 peut informer par écrit le pouvoir adjudicateur d'une situation irrégulière du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants au regard des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du même code.

En ce cas, au titre de l'article L 8222-6, une pénalité forfaitaire journalière de 100 (cent) euros sera appliquée au titulaire, après mise en demeure d'un mois restée sans effet.

La pénalité est applicable sans seuil d'exonération, jusqu'à présentation de la preuve que le titulaire a mis fin à la situation délictuelle. Les pénalités ainsi calculées sont plafonnées dans la limite des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L 8224-2 et L 8224-5 et de 10 % du montant du marché.

En cas de parution au journal officiel d'un décret pris en l'application de l'article L 8222-6 du code du travail pendant l'exécution du marché, le délai imposé par décret se substitue de droit au délai cité au paragraphe précédent, sans nécessité de conclure un avenant au marché.

## **14 OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

### **14.1 Assurance**

L'opérateur économique ainsi que les sous-traitants désignés dans le marché doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance en responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des actions du présent marché ;
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

### **14.2 Travailleurs étrangers**

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

### **14.3 Travail clandestin**

Le Titulaire doit remettre au donneur d'ordres, tous les six mois durant l'exécution du marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

Le Titulaire du marché s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

### **14.4 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes**

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché seront conformes à la réglementation en vigueur.

### **14.5 Pièces et attestations à fournir**

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : [www.actradis.fr](http://www.actradis.fr)

## **15 RESILIATION**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 30 à 33 du CCAG-Services.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## 16 REGLEMENT DES LITIGES

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat (recours des tiers), conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1  
Téléphone : 04.73.14.61.22  
Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)  
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

## 17 DEROGATION AU CCAG-FCS

Le présent cahier des clauses administratives techniques particulières déroge au CCAG-FCS comme indiqué ci-après :

RC valant CCAP		CCAG-FCS	
Article	Libellé	Article	Libellé
12	Pénalités pour retard	14.1.1 14.1.2 14.1.3	Pénalités pour retard

## ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature  
et cachet commercial